ANNEXE 8 : Modèle d'attestation de stage (recto)

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL    Nom ou dénomination sociale :
Adresse :
© :
© :
© :
© :
Certifie que      LA OU LE STAGIAIRE      Nom :
LA OU LÉ STAGIAIRE      Nom :
LA OU LE STAGIAIRE      Nom :
Nom :
Né.e le : / / Sexe : F □ M □
Adresse :
≘ :
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
option SISR SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
DUREE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage :
Du// au// .
Représentant une <b>durée totale</b> de nombre de semaines / de mois ( <i>rayer</i>
la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme
sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124
18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée
comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non es considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

## ANNEXE 8 : Modèle d'attestation de stage (verso)

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

□ OUI				
Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)			
attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous serve du versement d'une cotisation, faire prendre en	FAIT À		<b>LE</b>	
ompte le stage dans les droits à retraite. La législation sur s retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux				

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil